

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Prolongation de la convention de portage foncier entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_93
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef
- M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_93

Objet : Prolongation de la convention de portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L221-1 et L300-1 ;
- Vu** la convention d'intervention foncière signée le 3 janvier 2017 entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et l'avenant du 26 décembre 2022 ;
- Vu** le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France n'a pas encore la maîtrise foncière de l'ensemble des périmètres identifiés dans la convention initialement conclue ;

Considérant que les études permettant d'adapter les périmètres à intégrer dans une nouvelle convention à conclure avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sont en cours ;

Considérant que la convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 et prolongée le 26 décembre 2022 doit prendre fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de prolonger ladite convention pour un an, jusqu'au 31 décembre 2024, et de conclure un avenant actant cette prolongation.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROLONGE d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention d'intervention foncière conclue le 3 février 2017 avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et prolongée le 26 décembre 2022.

Article 2 : APPROUVE l'adoption d'un avenant à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Malakoff et l'EPFIF actant cette prolongation.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document y afférent.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
3 contre,
M. Anthony Toueilles
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr